

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NO 65

Règlement concernant la signalisation à certains endroits dans la Municipalité de Saint-Pacôme.

ATTENDU QU'à certains endroits dans la Municipalité, il est rendu nécessaire d'indiquer les aires de stationnement et les interdictions de stationner;

ATTENDU QUE la limite de vitesse doit être réduite à certains endroits dans la Municipalité soit: zone de l'école, parc et Club de Golf;

ATTENDU QUE l'article 626, paragraphe 4 et 12, du Code de la sécurité routière autorise la Municipalité à faire, modifier ou abroger des règlements portant sur les limites de vitesse et les stationnements;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance spéciale du 19 juin 1991;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Blais, appuyé par Lisette L. Sirois et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Corporation Municipale ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1: STATIONNEMENT AUTORISÉ

RUE FORTIER: De l'intersection de la rue Caron à celle du Chemin St-Louis, stationnement en diagonal direction sud et en fil direction nord.

RUE ST-LOUIS: De l'église jusqu'au chemin St-Louis, stationnement perpendiculaire du côté "est" de la rue.

ARTICLE 2: STATIONNEMENT INTERDIT

CHEMIN ST-LOUIS: Interdiction dans les deux (2) sens.

RUE CARON: De la limite du terrain du HLM jusqu'à l'intersection de la rue Côte des Chats, interdiction du côté sud-est de la rue.

RUE LA PRUCHIERE: Vis-à-vis du chalet du Club de Golf, côté nord-est de la rue.

ARTICLE 3: LIMITE DE 30 KM/H

RUE LA PRUCHIERE: De l'intersection du Boulevard Bégin jusqu'à l'intersection de la route Nord du Rocher.

RUE CARON: De la limite du terrain du HLM jusqu'à l'intersection de la Côte des Chats.

RUE ST-LOUIS: Sur toute sa longueur.

ARTICLE 4: Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende donnée par la Sûreté du Québec dont le montant sera fixé par cette dernière.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ LE 21 OCTOBRE 1991

Sim In Out.
Mairesse

Brigitte Caron
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 et 17h00, le 29 octobre 1991.

Brigitte Caron
Brigitte Caron, sec.-trés.